

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

AVIS PUBLIC

OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

Avis public est par la présente donné par le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, que lors de la séance ordinaire du 1er décembre 2021, les membres du Conseil municipal ont adopté une résolution demandant d'informer les contribuables concernant les **opérations de déneigement d'une voie publique laquelle inclut les trottoirs**.

D'abord, selon la *Loi sur les compétences municipales*, **une voie publique** inclut toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion.

De plus, l'article 69, de ladite Loi stipule que :

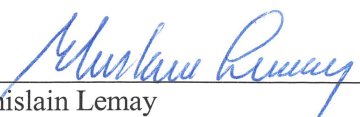
69. Toute municipalité locale peut projeter la neige qui recouvre une voie publique sur les terrains privés contigus.

Donc, par la présente, votre Conseil municipal demande la collaboration de tous les citoyens, afin de faciliter cet hiver les opérations de déneigement, auprès de l'entrepreneur et auprès **des employés municipaux principalement lors du dégagement de trottoirs**.

Il est entendu que les citoyens ne peuvent mettre la neige de leur propriété dans le chemin, de l'autre côté de la voie de circulation et qu'ils ne peuvent empêcher le dégagement de trottoirs en avant de leur propriété.

Les opérations de déneigement amènent des inconvénients à certains citoyens, cependant le **Conseil municipal** ne tolérera pas que des citoyens menacent, intimident, etc., l'entrepreneur et son personnel, le personnel municipal ou bien qu'ils les empêchent de faire leur travail, par tout moyen.

DONNÉ À Saint-Paulin, ce troisième jour de décembre deux mille vingt-et-un.


Ghislain Lemay
Directeur général et greffier-trésorier